

# JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Samedi 17 septembre 2016 – numéro 70

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898



## Les femmes dans les conseils d'administration

Comme le chantait James Brown il y a 50 ans « *It's A Man's Man's Man's World* » (C'est Un Monde d'Hommes, d'Hommes, d'Hommes). « *But it wouldn't be nothing, nothing* » (Mais ce ne serait rien, rien) « *Without a woman or a girl* » (Sans une femme ou une fille)...

La promotion de la mixité dans la gouvernance des entreprises est un des axes pour favoriser l'égalité professionnelle. Depuis une décennie, la féminisation des instances dirigeantes des entreprises fait l'objet de nombreuses initiatives portées par l'État, mais aussi par des entreprises privées et publiques qui intègrent pleinement cette dimension dans leur stratégie interne.

Faisons un bilan à 100 jours de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui fixe un quota obligatoire de 40 % du sexe sous-représenté dans les CA dans les entreprises cotées, et dans les sociétés comptant plus de 500 salariés permanents et un chiffre d'affaires supérieur à 50M euros, depuis la promulgation en 2011 de la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, dite aussi « *Loi*

*Copé Zimmermann* ». Les sanctions prévues en cas de non-respect de la loi sont, d'une part, la nullité des nominations non conformes à l'objectif de parité, et d'autre part, la suspension de versement des jetons de présence.

Au-delà du cadre législatif, les raisons pour diversifier les CA, sont légions : explosion des problématiques de gestions de risque, d'éthique, de compliance, compétitivité des marchés... ce qui exige une professionnalisation plus accrue des CA, des approches différentes, une vision et des connaissances nouvelles que les femmes peuvent apporter.

Depuis 2013, quelles sont les évolutions en termes de féminisation des CA ? Quelles en sont les conséquences ? La mixité engendret-elle plus de performance ? Des questions auxquelles tentent de répondre dans de très enrichissants articles Viviane de Beaufort, Karima Bouaiss et Agnès Bricard.

Quels enseignements pouvons-nous tirer des parcours de femmes administratrices ?

Les professionnelles du droit sont-elles mieux armées pour remplir cette mission ?

Myriam de Montis

Inauguration du Palais de justice de Béziers - p.13



Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux  
Projet de fusion des deux villes - p.16



Journal habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise — Parution : mercredi et samedi  
8, rue Saint-Augustin — 75002 PARIS — Internet : [www.jss.fr](http://www.jss.fr)

Téléphone : 01 47 03 10 10

Télécopie : 01 47 03 99 00

E-mail : [redaction@jss.fr](mailto:redaction@jss.fr) / [annonces@jss.fr](mailto:annonces@jss.fr)

# Quels enseignements tirer de l'évolution des profils de femmes nommées administratrices ?



Karima Bouaïss

## UNE PROFESSIONNALISATION PROGRESSIVE DU RECRUTEMENT DES ADMINISTRATRICES INDÉPENDANTES (... DONC DES HOMMES)

En France, pendant des décennies, la composition des conseils d'administration (CA) relevait davantage de l'arrangement entre amis que d'une réflexion éclairée sur les besoins de l'équipe à constituer en fonction du secteur et de la stratégie de l'entreprise. Cette caractéristique s'expliquant à la fois par de nombreux cas de sociétés où un actionnaire est très majoritaire donc décideur, des prises de participations croisées importantes (disparues aujourd'hui) et le phénomène du réseau d'écoles.

L'introduction de l'administrateur indépendant s'est faite, malgré les combats menés notamment par l'IFA, en répliquant souvent ces caractéristiques de consanguinité, loin des pratiques du Royaume-Uni en matière d'indépendance. Cependant, progressivement une professionnalisation a commencé à intervenir. À l'aune de la loi Copé-Zimmermann incitant à plus de mixité, un phénomène intéressant intervient : après un premier réflexe de répétition du scénario de nominations intervenant au sein des réseaux proches, voire de copains/copines, l'arrivée des femmes s'accompagne d'une

tendance certaine, bien qu'insuffisante, à la professionnalisation de la démarche de recrutement.

Une prise de conscience se fait sur l'intérêt d'administrateurs experts et avisés qui peuvent, au sein d'un CA, apporter une vision et des connaissances diversifiées, donc faciliter une prise de décision étayée et aider sur la stratégie et notamment la gestion des risques. Pour faire court on dira que : dans un environnement très mouvant, adopter une stratégie de développement comportant des risques raisonnables, intégrer la RSE, et l'éthique des affaires, recruter et retenir des talents, conquérir des marchés extérieurs, etc., requiert des compétences diverses au CA. Dès lors, les dirigeants tentent désormais de multiplier leurs sources de conseils et leurs viviers.

Ainsi, la féminisation (imposée à l'origine) semble mener à une réflexion sur la composition idéale du CA, avec une recherche d'apport de compétences en phase avec les besoins de l'entreprise, donc plus diversifiée et susceptible d'intégrer des profils plus divers.

À partir des données comparées de 2013 et 2016 sur le SBF 120, nous tentons ci-après d'établir dans quelle mesure la féminisation des conseils conduit à changer la donne sur les profils.

## Y A-T-IL DES ÉVOLUTIONS OU DES CONFIRMATIONS DE TENDANCE ENTRE 2013-2016 ?

Les données ci-dessous, construites à partir des informations publiées par les sociétés du SBF 120, permettent de tirer quelques enseignements.

### A. QUELLE POURSUITE DE LA DYNAMIQUE DE FÉMINISATION ?

La loi Copé-Zimmermann a créé une dynamique de féminisation des conseils d'administration et de surveillance. Une augmentation de plus de 50 % est constatée entre 2013 et 2016. En moyenne, les conseils du SBF 120 sont désormais composés de presque 5 femmes, ce qui établit un taux de féminisation à près de 38 % en 2016. Cette féminisation persiste à se réaliser par la nomination d'administratrices indépendantes (58 % contre 60 %), mais cette petite

régression du pourcentage pourrait signifier que les entreprises ont commencé à repérer des Talents au sein de l'entreprise. Nous pouvons espérer que progressivement (car c'est indéniablement plus long) des femmes vont monter dans les Comex et Codir et ensuite intégrer des CA et CS. Les administratrices sont également un peu moins enracinées dans les conseils, puisque la durée de présence recule d'une année sur la période pour être à 3,6 années en 2016, la durée moyenne d'un mandat étant de 3 ans. Il y a là un phénomène à suivre car il semble que les primo-accédantes ne renouvellent pas forcément leur mandat et en comprendre les raisons est intéressant.

### B. Y A-T-IL UNE OUVERTURE DU VIVIER À DES NON DIRIGEANTES ?

Il est clair que les dirigeants ont encore du mal à ne pas rechercher des profils de dirigeantes. C'est ainsi que l'on constate le succès de dirigeantes : Clara Gaymard au conseil de Veolia (2015) puis en 2016 un mandat chez Danone, LVMH et Bouygues ou d'Agnès Touraine, présidente de l'IFA, aux conseils de Darty, Belgacom et Neopost, tandis qu'Yseulys Costes (1000mercis) siège aux conseils de SEB, Kering et Vivendi... Mais ces profils étant rares en fait le phénomène de « busy director » est peu fréquent, seules



Viviane de Beaufort

1) Créée par Agnès Bricard et qui se développe depuis.

et l'année 2017 sera cruciale en la matière. La Fédération des Femmes Administrateurs<sup>1</sup> tente, à la fois de mobiliser des viviers plus diversifiés (ingénieures, juristes, créatrices d'entreprise, etc.) de femmes compétentes et de faire de la pédagogie auprès des dirigeants, car s'il est une vérité, c'est qu'en deçà du SBF 120, l'intérêt du CA n'est pas toujours identifié, car traditionnellement le dirigeant dirige seul ; la mixité du CA ne constitue donc pas une priorité.

Pourtant les candidates procèdent à la vérification de leurs expertises et suivent des formations certifiantes comme celles de l'IFA ou de *Women Be Board Ready* ESSEC, elles s'investissent et se révèlent d'excellents recrues. Demeure le problème du développement des occasions de contacts entre ces candidates formées et les dirigeants qui n'ont pas le temps. Le « *Carrefour des*

*mandats* », initié en novembre 2015, par la FFA et Women ESSEC en collaboration avec le MEDEF et BPI France entre autres est un élément de réponse, s'il peut se décliner localement comme en région PACA le 29 juin. Le *mentoring* et le *sponsoring* sont d'autres pistes à suivre pour que ces femmes, en dehors des quelques rares dirigeantes, préparées accèdent aux conseils, pour le plus grand bien des entreprises (voir article sur Mixité et performance).

Viviane de Beaufort,  
Docteure en droit et professeure titulaire à l'ESSEC,  
expert auprès de l'union européenne, co-directeur  
du Centre Européen de droit et Économie,  
fondatrice du Governance and Gender programme.



Karima Bouaïss,  
Maître de conférences à la Faculté de Finance,  
Banque, Comptabilité  
Chercheur permanent au Laboratoire  
LSMRC EA 4112 - Université de Lille 2  
Experte auprès du CEDE - ESSEC Business School



Agnès Bricard,  
Présidente Fondatrice de la Fédération Femmes  
Administrateurs et présidente d'Honneur du Conseil  
Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables



2016-20175

# Évolution des missions du conseil d'administration et renouvellement des mandats d'administrateurs

## Nommer des professionnels du droit au sein des conseils d'administration



Les grandes entreprises se trouvent aujourd'hui confrontées à une exigence de renouvellement de leur conseil d'administration du fait de l'explosion des problématiques réglementaires, juridiques et éthiques auxquelles elles doivent faire face. Nommer davantage de professionnels du droit, et notamment des femmes, au sein de ces instances serait avantageux pour ces sociétés, souvent cotées, qui optimiseraient ainsi leur compétitivité et leur effectivité. C'est en tout cas ce qui ressort du rapport 2013 sur « L'évolution des missions du conseil d'administration et renouvellement des mandats d'administrateurs », rédigé par le Cercle Montesquieu, l'association Femmes AAA+ et le cabinet Skadden, dont nous publions-ci-dessous un extrait.

« Le conseil d'administration prend de plus en plus appui sur les services juridiques »<sup>1</sup>. Loin d'être anecdotique, ce constat du président de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) traduit la montée en puissance des problématiques juridiques, réglementaires et éthiques au sein des conseils d'administration. La gestion des risques et les questions de *compliance* sont désormais au cœur de leurs missions de contrôle et d'orientation.

Or les professionnels du droit sont traditionnellement peu représentés au sein des conseils d'administration et des conseils de surveillance des entreprises françaises. Une étude récente montre que « la proportion de juristes est de 6 % des sièges et de 8 % des membres des conseils de toutes les sociétés du CAC 40 »<sup>2</sup>. Les profils juridiques sont nettement moins représentés que les ingénieurs, les membres des grands corps de l'État ou les membres de professions

comptables et financières.

Cette situation est amenée à évoluer au cours des prochaines années. En effet, les grandes entreprises, et notamment les sociétés cotées, sont aujourd'hui confrontées à une exigence de renouvellement de leur conseil d'administration dans un contexte caractérisé par une triple évolution :

- La montée en puissance des problématiques de gestion des risques et de *compliance*

1) Extrait de « 3 questions à Daniel Lebègue », président de l'Institut Français des Administrateurs, Culture Droit, Octobre 2007, p. 47.

2) H. Bouthinon-Dumas, *La place des juristes auprès des instances dirigeantes des sociétés*, in Christophe Roquilly (dir.), *La contribution des juristes et du droit à la performance de l'entreprise*, Editions Joly, 2011, p. 164. Comme l'indique cet auteur, « la différence [entre ces chiffres] vient du fait que les administrateurs juristes sont plutôt moins "cumulards" que les autres ». Certains administrateurs cumulent en effet plusieurs mandats et occupent par conséquent plusieurs sièges. Il y a donc plus de sièges d'administrateurs que d'administrateurs. Les juristes étant moins « cumulards » que les autres, ils occupent moins de sièges d'administrateurs en moyenne que les autres membres des conseils d'administration.

# L'IFA et Sciences-Po présentent le Certificat Administrateur de sociétés



Paris, 14 septembre 2016

Mercredi 14 septembre, dans un amphithéâtre au sous-sol des locaux de Sciences-po, plusieurs membres de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) et de l'IEP, présentaient le Certificat Administrateur de sociétés. Un programme destiné aux professionnels voulant obtenir un certificat de haut niveau et renforcer leurs compétences.

Pendant près de deux heures, les différents intervenants ont détaillé les tenants et les aboutissants du programme à quelques dizaines de potentiels candidats. Une idée venant du Canada, plus précisément du Québec où elle a été développée avec un certain succès, avant de s'exporter en France. Un cursus qui depuis ces débuts en 2010, a déjà formé 500 personnes à travers 28 promotions. La formation est étalée sur 13 jours répartis sur 6 mois, pour un tarif de 14 000 €. Ainsi, les coordinateurs du programme annoncent qu'à présent 25 personnes participeront à chaque formation. Par an, 5 promotions passeront par les bancs de l'IFA.

Le programme s'articule autour de 5 modules principaux, comme autant de thèmes abordés durant la formation : Fonctionnement du conseil – Stratégie et gestion des risques – Maîtrise de la performance économique – Le conseil et l'actif humain – Simulation du conseil. À ceux-ci s'ajoute un module optionnel et 3 modules « électifs ».

Selon les organisateurs, le parcours est centré sur les besoins de l'administrateur et laisse une forte place à l'échange, à la communication entre formateurs, entre participants. Développé sous la supervision de Sciences-po, le Certificat est ainsi reconnu par la prestigieuse école.

Louis Royer  
2016-2101



## L'IFA en détails

Avec plus de 3 600 membres, exerçant leurs fonctions dans plus de 4 000 sociétés de toutes tailles et de tous secteurs, l'Institut Français des Administrateurs est l'association professionnelle de référence des administrateurs en France.

Administrateurs indépendants, administrateurs exerçant des fonctions exécutives, administrateurs représentant l'État, le personnel ou les actionnaires salariés... de la diversité des profils et des parcours de ses membres naissent la richesse des échanges et l'amélioration des pratiques professionnelles.

L'IFA apporte aux administrateurs toute l'information, la formation et l'expertise nécessaires pour l'exercice de leur fonction et associe à ses activités tous ceux qui souhaitent contribuer à l'évolution des normes professionnelles et des meilleures pratiques de gouvernance.

Les entreprises sont largement associées aux activités et réflexions de l'IFA et peuvent bénéficier ainsi d'un accompagnement personnalisé pour la mise en place des meilleures pratiques de gouvernance : adhésion groupée des membres de leurs conseils, recherche d'administrateur, formations sur mesure.

Source : IFA

## JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Abonnez-vous par téléphone  
en composant le 01 47 03 10 10



Oui, je désire m'abonner  
et recevoir le journal à l'adresse suivante :

Me, M, Mme, Mlle : .....  
Société : .....  
Rue : .....  
Code postal : .....  
Ville : .....  
Téléphone : .....  
Télécopie : .....  
E-mail : .....

Ci-joint mon règlement de 99 € à l'ordre de  
**SPPS**  
8, rue Saint Augustin - 75080 PARIS CEDEX 02  
Internet : [www.jss.fr](http://www.jss.fr) E-mail : [abo@jss.fr](mailto:abo@jss.fr)

# Inauguration du Palais de justice de Béziers



Béziers, 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le 1<sup>er</sup> septembre dernier, Jean-Jacques Urvoas, ministre de la Justice, s'est rendu à Béziers pour inaugurer le nouveau Palais de justice de la ville et visiter le Centre pénitentiaire. L'occasion pour lui d'échanger avec les personnels du nouveau Palais de justice et de rappeler la « réalité vivante et fondamentalement humaine » de la Justice.

C'est à Béziers que le garde des Sceaux a inauguré le nouveau Palais de justice de la ville : ce nouvel ensemble judiciaire regroupe le Tribunal de Grande Instance (TGI), le tribunal d'instance, le conseil des prud'hommes, le Tribunal de commerce. Il a accueilli le 13 juillet 2016 153 fonctionnaires et magistrats qui ont quitté les hauteurs de la ville pour s'installer dans la ZAC de l'Hours, en entrée de ville, à quelques pas de la gare. Ce regroupement des institutions au sein d'un bâtiment moderne illustre parfaitement la mise en œuvre du projet de loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle. Éric Négron, premier président de la Cour d'appel de Montpellier confirme d'ailleurs que le Palais de justice de Béziers « va permettre à la justice d'être plus lisible, plus proche des citoyens et plus accessible. »

C'est à Christine Edeikins, architecte, que nous devons la réalisation de ce bâtiment. Jean-Jacques Urvoas n'a d'ailleurs pas manqué de rappeler dans son discours la présence d'une « architecture humaine, simple, accessible » : « la figure d'une justice médiévale "en son palais" à la fois majestueuse et pesante n'est plus de notre monde. » a-t-il affirmé (ce qui n'est pas sans rappeler les propos utilisés pour parler du nouveau tribunal de Paris en cours de construction, voir *Journal Spécial des Sociétés* numéro 66 du 31 août 2016).

Il a profité de sa venue pour se rendre l'après-midi au Centre pénitentiaire de Béziers qui abrite une

maison d'arrêt et un centre de détention. Datant de 2009, le centre pénitentiaire de Béziers compte 809 places et un taux de surpopulation global de 110 %. La maison d'arrêt quant à elle dispose de 416 places pour 544 détenus (soit un taux de surpopulation de 140 % en juillet, un chiffre légèrement au dessus de la moyenne nationale).

Le ministre de la Justice a entamé sa visite au centre en se rendant au greffe, puis l'a prolongée en visitant une aile expérimentale qui héberge depuis mars 2016 – et en « régime protégé » (c'est-à-dire un planning à part et des cellules fermées « contrat d'engagement ») – 28 détenus souffrant de handicaps ou psychologiquement fragiles. Il s'est rendu dans des cellules et a échangé avec les personnes détenues, notamment sur les complications liées à la surpopulation. Le ministre de la Justice a ainsi affirmé que « peut-être qu'il n'est pas utile de considérer que tous les détenus doivent être traités de manière identique » avant de prolonger : « Peut-être faut-il imaginer une systématisation de ce que l'on pourrait appeler des quartiers de préparation à la sortie de prison ».

Le garde des Sceaux s'est également entretenu avec le personnel qui « lui a présenté les régimes différenciés ou le rôle du binôme de soutien ainsi que la prise en charge par le service pénitentiaire d'insertion et de probation ».

Sa visite s'est terminée par une rencontre avec les organisations syndicales.



Jean-Jacques Urvoas a profité de sa venue pour rappeler son combat pour les moyens de la justice : « Le budget que je vais présenter est en augmentation », avec « 300 millions d'euros de plus », avant de poursuivre « Mon intention est d'affecter l'essentiel de ces 300 millions aux fonctionnements des juridictions ».

Constance Périn

## La justice comme rempart et gardienne de la cité

par Jean-Jacques Urvoas, garde des Sceaux, ministre de la Justice

(...)

Merci de m'offrir ce plaisir de découvrir et d'inaugurer ce magnifique Palais de justice.

Il faut d'abord en remercier les maîtres d'œuvres, les bureaux d'études et les entreprises qui ont contribué à ce beau résultat !

On comprendra que j'adresse un remerciement particulier à l'APIJ (Agence Publique pour l'Immobilier de la justice – Marie-Luce Bousseton,

Directrice générale), outil fiable et performant du ministère.

Et que je salue chaleureusement les ateliers de la Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires puisque une partie du mobilier est le produit d'un travail en détention.

Préparant notre rencontre, j'ai parcouru la titanesque étude réalisée en 2011 par l'avocat général Étienne Madranges.

Il propose une exceptionnelle visite de 747 édifices et sites de justice bâtis au cours de 10 siècles de d'architecture, de peinture et de sculpture.

Évoquant les palais, il écrit que ceux-ci sont « l'union du sacré et de la proximité ».

Pour le « sacré », je crains de ne pas avoir l'expertise requise pour me prononcer, mais à

l'évidence pour la proximité, ce palais y répond.

Le visiteur est, en effet, surpris de constater le contraste entre :

- la façade très dure, très fermée composée de blocs de béton ;
- et les espaces intérieurs aérés lumineux.

On croit entrer dans un bloc massif ou écrasant et le regard est surpris par la transparence des vitres qui s'ouvrent sur des espaces arborés.

On croyait entrer dans une forteresse et l'on se retrouve presque au pied d'un arbre.

On craignait de se retrouver dans ce film d'Orson Welles, (*Le procès*), l'adaptation du roman de Kafka dans lequel un homme minuscule (Joseph K) est face à une porte immense, dans une salle qui l'écrase littéralement.

# Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux

## Projet de fusion des deux villes



VILLE DE  
BOULOGNE-  
BILLANCOURT



Une délibération identique, précisant un principe et une méthode en vue de lancer un processus de fusion, a été adoptée le 9 juillet 2016 par les conseils municipaux de Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux. Comme le précise le texte de la délibération : « La réalisation d'un tel projet suppose des délais et nécessite une préparation rigoureuse et méthodique afin de s'assurer que les objectifs recherchés pourront être atteints ».

**D**ès la rentrée, des groupes de travail composés d'élus, de représentants des différentes instances de démocratie locale (Conseil économique et social, Conseils de quartiers ...), d'associations des deux communes et d'experts se réuniront pour étudier toutes les incidences d'un tel projet de fusion : évolution financière et fiscale, développement du tissu économique, évaluation de la performance des services publics...

Un bilan sera réalisé en novembre 2016 et, en fonction des orientations arrêtées par les élus, les deux communes pourront alors délibérer de manière concordante pour demander au représentant de l'État la création de la commune nouvelle.

### UNE SITUATION FINANCIÈRE INTENABLE AVEC DES DOTATIONS EN BAISSSE ET DES PRÉLÈVEMENTS EN HAUSSE À BOULOGNE-BILLANCOURT

La création d'une commune nouvelle, par regroupement des deux communes, s'inscrit dans le sens de l'Histoire. Plus de 700 fusions de commune ont été enregistrées depuis plusieurs mois dont des villes importantes comme Annecy ou Cherbourg. Les conseils municipaux d'Issy et de Boulogne-Billancourt partagent la même volonté de retrouver des marges de manœuvre budgétaire menacées par la réduction des financements de l'État. Mutualiser permettrait ainsi de créer de véritables synergies et de donner un nouveau souffle aux deux communes. Sur la période 2014-2020, l'État ponctionnera 140 millions d'euros sur le budget de la ville de Boulogne-Billancourt, soit plus de 230 % des « impôts ménages », 46 millions d'euros à Issy-les-Moulineaux et 100 millions d'euros à GPSO depuis 2010.

Face à l'isolement et à l'étranglement financier progressifs, la municipalité de Boulogne-Billancourt réagit en explorant toutes les pistes et l'idée de la fusion ou du regroupement est déjà pratiquée sur le territoire depuis plusieurs années :

- En 2003, Boulogne-Billancourt s'est rapprochée de la ville de Sèvres pour créer la Communauté d'agglomération Val de Seine.

- En 2010, les Communautés d'agglomération de Val de Seine et Arc-de-Seine (Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves, Ville-d'Avray) ont fusionné pour créer Grand Paris Seine Ouest qui a accueilli Marnes-la-Coquette en 2013.



© Ville d'Issy-les-Moulineaux

Aujourd'hui, les Maires de Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux proposent d'engager une réflexion sur la fusion des 2 villes. Même si chacune d'entre elles dispose de sa propre identité et de sa propre histoire, de nombreux points leurs sont communs : leur mitoyenneté, leur situation géographique, leur capacité d'innovation, le dynamisme économique de leurs territoires, la qualité de leurs services aux habitants, leur bonne santé financière ou leurs taux d'imposition particulièrement bas.

La création de la Métropole du Grand Paris en Île-de-France, le 1<sup>er</sup> janvier 2016 a été une étape cruciale dans le rapprochement entre les deux communes avec l'objectif de peser d'un poids plus important dans le Grand Paris. Les contraintes financières de plus en plus lourdes que subissent les communes depuis quelques années et les nouvelles lois du 16 décembre 2010

et du 16 mars 2015, encourageant et facilitant le rapprochement des communes, ont fini de les convaincre de la pertinence de ce projet.

### UNE RÉFLEXION BASÉE SUR 5 OBJECTIFS MAJEURS

Dans cette perspective, les élus de Boulogne-Billancourt et d'Issy-les-Moulineaux, ont engagé une réflexion qui se fonde sur cinq objectifs majeurs :

- Dégager des marges de manœuvre supplémentaires sur le plan budgétaire, grâce à une rationalisation des services et à la réduction des dépenses publiques,
- Améliorer la qualité des services publics locaux,
- Obtenir de l'État, la garantie que les marges nouvelles dégagées par la fusion des deux communes seront préservées.

• Insuffler un nouveau dynamisme pour renforcer encore plus l'attractivité du territoire.

• Conserver un poids institutionnel fort dans les relations avec les partenaires, les collectivités et bien sûr l'État.

Pour Pierre-Christophe Baguet, Maire de Boulogne-Billancourt : « Nous sommes désormais engagés dans une importante phase de concertation avec les citoyens de nos deux communes. Nous souhaitons créer la ville exemplaire du futur, intelligente, numérique et humaine mais il faudra pour cela un véritable soutien des Boulonnais et des Isséens ainsi que des engagements clairs de l'État notamment en matière de fiscalité. »

2016-2028

## Que prévoit la loi pour la création d'une commune nouvelle ?

L'article L. 2113-2 du Code général des collectivités territoriales autorise des communes contigües à créer une commune nouvelle dans quatre cas :

- 1- Soit à la demande de tous les conseils municipaux ;
  - 2- Soit à la demande des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci ;
  - 3- Soit à l'initiative du représentant de l'État dans le département ;
  - 4- Soit à la demande de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue de la création d'une commune nouvelle en lieu et place de toutes ses communes membres.
- Si la demande de création n'a pas réuni l'approbation de l'intégralité des conseils municipaux concernés, ce projet doit alors faire l'objet d'une consultation des électeurs, sous forme de référendum (articles L. 2113-3 et R. 2113-1 et suivants du CGCT). Article L. 2113-3 du CGCT : « La création ne peut être décidée par arrêté du représentant de l'État que si la participation au scrutin est supérieure à la moitié des électeurs inscrits et que le projet recueille, dans chacune des communes concernées, l'accord de la majorité absolue des suffrages exprimés correspondant à un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits ».
- À Boulogne-Billancourt, la participation moyenne aux élections municipales se situe entre 50 % et 54 % et à Issy-les-Moulineaux entre 50 et 56 %.

SOMMAIRE	75	78	91	92	93	94	95
• Constitutions	17	24	24	25	28	29	30
• Transformations	19				28		
• Modifications	19	24	25	25	28	30	30
• Fusions				27			
• Réalisations d'apport						30	
• Transmission universelle de patrimoine	22						
• Dissolutions	23	24	25	28			
• Clôtures de liquidation	23			28			
• Convocations aux assemblées							
• Locations gérances				28			
• Avis relatifs aux personnes	23	24					
• Avis d'insaisissabilité	23						
• Ventes aux enchères publiques							31
• Petite annonce (offre d'emploi)	31						
• Tarifs HT des publicités à la ligne :	5,50 €	5,24 €	5,24 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,24 €
• Avis divers	9,76 €	9,76 €	9,76 €	9,76 €	9,76 €	9,76 €	9,76 €
• Avis financiers	10,86 €	10,86 €	10,86 €	10,86 €	10,86 €	10,86 €	10,86 €

PUBLICITÉS LÉGALES

Le Journal Spécial des Sociétés a été désigné comme publieur officiel pour l'année 2016 ; par arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, par arrêté de Monsieur Préfet de Paris du 28 décembre 2015, par arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines du 14 décembre 2015, par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne du 7 décembre 2015, par arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine du 10 décembre 2015, par arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis du 17 décembre 2015, par arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne du 28 décembre 2015 de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et de Commerce et les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de Justice pour les départements de Paris, des Yvelines, de l'Essonne des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.  
 Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne (NOR : MCEI1240070A). Les annonceurs sont informés que, conformément au décret 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans notre journal, sont obligatoirement mises en ligne dans la base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

COMPOSITION DES ANNONCES LÉGALES  
 NORMES TYPOGRAPHIQUES  
 surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

**Titres :** chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points pica, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.  
**Sous-titres :** chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points pica soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différents lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.  
**Filets :** chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centés.  
**Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.**  
**Paragraphes et Alinéas :** le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points pica. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.  
*N.B. : L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.*

PARIS  
 75

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Jean-Paul BOTTIER, Notaire à PARIS (75116), 8 rue Bellini, en date du 31/03/2015, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :  
**Dénomination :**

**SCI DELORE-D'ARTOIS**  
**Forme :** SCI.  
**Objet :** La propriété, la gestion et l'administration de biens et droits immobiliers et notamment des lots de copropriété numéros 57,41 et 42 dépendant de l'ensemble immobilier situé à PARIS (75008) 26, rue d'Artois. La mise à disposition gratuite du ou des immeubles sociaux au profit de l'un ou l'autre des associés fondateurs.  
**Siège social :** 20 Quai de Béthune 75004 PARIS.  
**Capital :** 371.000,00 Euros.  
**Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.  
**Cession des parts :** Clauses d'agrément.  
**Gérance :** M. PALUEL-MARMONT Christophe et Mme GRANDJEAN épouse PALUEL-MARMONT Anne, demeurant ensemble 20 Quai de Béthune 75004 PARIS.  
 La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.  
 615246

Par assp du 07/09/2016, avis de constitution d'une SASU dénommée :

**KOMITTO**  
**Capital :** 1 000 € divisé en 100 actions de 10 € chacune.  
**Siège social :** 9 rue parent de Rosan, 75016 PARIS.  
**Objet :** Concevoir et réaliser des logiciels informatiques.  
**Durée :** 99 ans.  
**Président :** MERIMI Khalid, 9 rue Parent de Rosan 75016 PARIS.  
 Immatriculation au R.C.S. de PARIS.  
 615241

Suivant acte reçu par Maître Jean-Michel SIMEON, Notaire à PARIS (18<sup>ème</sup> arrondissement) 137-139 rue Marcadet, le 13 septembre 2016.

Il a été constituée une société civile présentant les caractéristiques suivantes :  
**Dénomination :**

**"SCI LE BONHEUR"**  
**Siège social :** PARIS 18<sup>ème</sup> arrondissement (75018) 54 rue Joseph de Maistre.  
**Objet social :** L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.  
**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Paris.  
**Capital :** 200 000,00 EUROS.  
 Les cessions de parts sont soumises à agrément.  
**Gérant :** Monsieur Salvatore ROTIROTI, et Madame Françoise PARTAKELIDIS, demeurant ensemble à PARIS 18<sup>ème</sup> arrondissement (75018) 54 rue Joseph de Maistre.  
 Nommés aux termes des statuts gérant de la société pour une durée indéterminée.  
 615269

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Elisabeth THOUAULT, Notaire à PARIS (75008), 11 bis rue d'Aguesseau, en date du 04/05/2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** MGLJ COUKING  
**Forme :** SCI.  
**Objet :** L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, l'administration et l'exploitation directe ou indirecte par bail, location ou autrement de droits immobiliers divers d'immeubles bâtis ou non bâtis ainsi que la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement et la vente de tous biens et droits immobiliers.  
**Siège social :** 4 Rue Martel 75010 PARIS.  
**Capital :** 1.000.000,00 Euros.  
**Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.  
**Cession des parts :** Clauses d'agrément.  
**Gérance :** M. KING Matthew et Mme COUZY épouse KING Gabrielle, demeurant ensemble 4 Rue Martel 75010 PARIS.  
 La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.  
 615285

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12/09/2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** FINANCIERE 37  
**Forme :** SAS.  
**Capital :** 100,00 Euros.  
**Siège social :** 37-41 Rue du Rocher 75008 PARIS.  
**Objet :** La prise d'intérêts ou de participations, directe ou indirecte, dans toutes entreprises, sociétés, partnerships et toute autre entité de type fonds d'investissement créées ou à créer, quelle qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition, souscription, apport ou autrement, de parts, de parts d'intérêts, d'actions ou de titres sous quelque forme que ce soit.  
**Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.  
**Président :** M. PREVOST Fabien, demeurant 15 Rue Maurice Rouvier 75014 PARIS.  
**Commissaire aux comptes titulaire :** La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, sis 63 Rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE, 672 006 483 RCS NANTERRE.  
**Commissaire aux comptes suppléant :** M. GEORGHIOU Jean-Christophe, domicilié 63 Rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE.  
 La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.  
 615290

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 07/09/2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** GB VALUATION  
**Forme :** SAS.  
**Capital :** 1.000,00 Euros.  
**Siège social :** 26 Rue Godot de Mauroy 75009 PARIS.  
**Objet :** L'audit, l'expertise et conseils en immobilier, et entre autres les opérations de marchands de biens, de lotissements et de gestion immobilière.  
**Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.  
**Président :** Mr BOUKOBZA Gabriel, demeurant 18 Boulevard Maillot 92200 NEUILLY SUR SEINE.  
**Commissaire aux comptes titulaire :** La société AUTEUIL AUDIT, sis 5 Rue Chemoviz 75016 PARIS, 524 282 993 RCS PARIS.  
**Commissaire aux comptes titulaire :** La société AUDIT, REVISION, CONTROLE, sis 6 Square Thiers 75116 PARIS, 333 268 647 RCS PARIS.  
 La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.  
 615324

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 8/09/2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale :**  
**PIGALLE IMMOBILIER**  
**Forme sociale :** Société civile immobilière.  
**Siège social :** 109 rue de Rome, 75017 PARIS.  
**Objet social :** L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.  
**Durée de la Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation au RCS.  
**Capital social :** 100 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
**Gérance :** M. Benoît SOMMIER, 109 rue de Rome, 75017 PARIS, et Mme Sandrine BOTMAN, 109 rue de Rome, 75017 PARIS.  
**Clauses relatives aux cessions de parts :** Agrément des associés à l'unanimité ; dispense d'agrément pour cessions consenties à des associés.  
 Immatriculation de la Société au RCS de Paris.  
 615340

Aux termes d'un acte authentique reçu le 06/09/2016 par M<sup>e</sup> Virginie LAMBERT, Notaire à Paris 2<sup>ème</sup>, 1-3 rue Lullii, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :**  
**SCI REPAIR HOUSE**  
**Forme :** SCI.  
**Objet :** L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers ou mobiliers, de tous biens, droits et obligations pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers ou mobiliers en question.  
**Siège social :** 13 Rue Georges Auric, 75019 PARIS.  
**Capital :** 1.000,00 Euros.  
**Durée :** 99 années.  
**Cession des parts :** Clauses d'agrément.  
**Gérance :** Mr MALATERRE Geoffroy, demeurant 16 Rue Escudier, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.  
 La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.  
 615362

